



DÉLIBÉRATION N° 2026-29

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

DATE DE CONVOCATION : 21 avril 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 27 avril 2026 à 20h00, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

Etaient présents :

M. Thierry CERRI, M. Fernand VERDELLET, Mme Véronique EVRARD, M. Robert LASMIER, Mme Nathalie LANDRÉ, M. David BEGOIN, Mme Virginie BEGOIN, Mme Agnès LESUEUR JAMMES, M. Pascal GALIANA, Mme Laura THORAVAL, M. Mario FERNANDES DA SILVA, M. Francis DIEFFENTHALER, Mme Dominique GROU, M. Clément VILEYN, Mme Amanda FABRE, Mme Ghislain SIXDENIERS, M. Guillaume BIETH

Pouvoirs :

Mme LABRO SIEBERT ayant donné pouvoir à M. Thierry CERRI,
M. Philippe REGNIER ayant donné pouvoir à M. Fernand VERDELLET,
M. Erick CHANZY ayant donné pouvoir à Mme Véronique EVRARD,
Mme Anne-Laure PALLUEL ayant donné pouvoir à Mme Laura THORAVAL,
M. Michel BLASIN ayant donné pouvoir à M. Guillaume BIETH,
Mme Brigitte ENGLARO ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine SIXDENIERS

Secrétaire de séance :

M. Robert LASMIER

Rapporteur : M. Fernand VERDELLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L2312-1 à L2312-4 ; et L5217-10-4 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment son tome 2 titre 1 chapitre 2 section 3 ;

VU la délibération n°2025-96 en date du 8 décembre 2025, portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif de l'exercice ;

VU l'avis favorable de la commission finances et vie économique en date du 7 avril 2026 consacrée à l'examen des projets du compte financier unique 2025 et de budget primitif 2026 ;

VU la délibération n° 2026-26 en date du 27 avril 2026, portant approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n° 2026-27 en date du 27 avril 2026, portant approbation de l'affectation de résultat de l'exercice 2025 ;

VU la présentation du projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

VU la communication à l'ensemble des élus du conseil municipal sur le projet de budget 2026 le 14 avril 2026 conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L. 5217-10-4 du CGCT. ;

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
dépenses	8 793 214,86	recettes	8 793 214,86
dont D002	-	dont R002	598 557,46

SECTION D'INVESTISSEMENT			
dépenses	11 413 648,52	recettes	11 413 648,52
dont D001	-	dont R001	242 145,91
dont RAR	1 295 345,65	dont RAR	5 337 725,61

TOTAL GENERAL			
dépenses	20 206 863,38	recettes	20 206 863,38
dont D001	-	dont R001	242 145,91
dont D002	-	dont R002	598 557,46
dont RAR	1 295 345,65	dont RAR	5 337 725,61

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

AUTORISE le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de (pour les dépenses réelles de chaque section) 7,50% pour le fonctionnement et 7,50% pour l'investissement ;

PRÉCISE que le présent budget est voté par chapitre pour les deux sections budgétaires, sans les opérations d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

PRÉCISE, encore, que le présent budget reprend tous les résultats définitifs et les restes à réaliser de la gestion 2025 après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice clos ;

PRÉCISE, enfin, que le présent budget reprend l'ouverture des crédits d'investissement décidée par sa délibération n°2025-96 susvisée ;

CHARGE monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à madame la comptable publique assignataire de la commune ;

ET L'AUTORISE À SIGNER tout document afférent.

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

Vote à la majorité des membres présents et représentés.

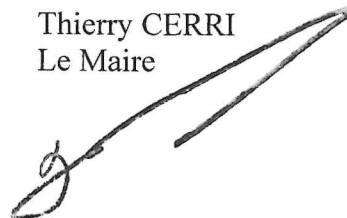
A Coupvray, le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Robert LASMIER
Le Secrétaire de séance



Thierry CERRI
Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 077-217701325-20260427-2026CM29-BF

